

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 MARS 2016

PV1602

L'an deux mil seize,
Le onze mars à 20h30,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Vilbert pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de M. STOURME

Étaient présents : M. POSSOT, Mme ALIPS, M. MATTEI et MME RENE, adjoints au maire, Mme LAB, Mme SCHAAF, maire délégué, M. ROOSEN, M. LECLERC.

Absent(s) excusé(s) : Mme BERG-LE-MAITRE qui a donné procuration à Mme SCHAAF, M. MOUCHERONT qui a donné procuration à M.STOURME, M. DESALME.

Absent : M. MAUGER

Secrétaire de séance : M. POSSOT

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur STOURME, maire, propose au conseil l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant l'autorisation d'ouverture de nouveaux crédits en l'attente du vote du Budget Primitif et demande de subventions au titre de la DETR 2016.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

AUTORISATION OUVERTURE NOUVEAUX CREDITS **(ATTENTE VOTE BUDGET PRIMITIF)**

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DCM1602

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29.

VU l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget 2016 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2016 COMMUNE

<i>Chapitre – Libellé nature</i>	<i>Crédits ouverts en 2015 (BP + DM)</i>	<i>Montant autorisé avant le vote du BP 2016</i>
<i>21538 - Autres réseaux (Poteau incendie)</i>	<i>254 219.00</i>	<i>63 554.75</i>
<i>Proposition 3 000.00</i>		

DETR 2016

Madame RENE, adjointe au maire explique une différence de 30 euros entre la demande auprès de la Préfecture et le devis du prestataire pour la Mise en place du raccordement à l'application « ACTES » la dépense ne correspond pas au devis du prestataire, la commune se doit de réajuster.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Mme RENÉ, adjoint au maire, propose aux membres du conseil de déposer 2 dossiers de demande de subventions au titre de la DETR 2016 :

- ➔ Réfection du lavoir de Segrès
- ➔ Mise en place du raccordement à l'application « ACTES » pour le contrôle de légalité.

La première opération s'élèverait, au maximum, à la somme de 11 213.00 euros HT.

La deuxième opération s'élèverait, au maximum, à la somme de 1 130.00 euros HT.

Elle signale qu'il est possible, dans le cadre de la DETR 2016, d'obtenir une subvention maximale de 50% du montant HT pour la 1ère opération et de 80% du montant HT pour la deuxième dans la mesure où notre commune est éligible au programme de la DETR 2016.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal,
Vu la lettre circulaire préfectorale du 26 novembre 2015 relative à la programmation 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),
Vu le projet de rénovation du lavoir de Segrès,
Vu le projet de raccordement à l'application « ACTES » pour le contrôle de légalité avec la préfecture,
Considérant que, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, le plafond de la dépense subventionnable pour les travaux de valorisation du petit patrimoine est de 110 000 € H.T., et que le taux applicable est de 50 %,
Considérant que, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, le plafond de la dépense subventionnable pour le raccordement à l'application « ACTES » est de 2 000 € H.T., et que le taux applicable est de 80% pour les communes,
- Adopte les projets tels qu'ils viennent d'être proposés, avec l'ordre de priorité suivant :
 1. Valorisation du petit patrimoine: rénovation du lavoir de Segrès
 2. Raccordement à l'application « ACTES »
 - Autorise le maire à solliciter pour ces deux opérations, l'aide de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),
 - Dit que ces opérations font l'objet d'une inscription budgétaire, et que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées par l'État :

<i>Valorisation du petit patrimoine:</i>				
<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Rénovation du lavoir de Segrès</i>	<i>11 213 €</i>	<i>ETAT - DETR</i>	<i>50%</i>	<i>5 606,50 €</i>
		<i>Autofinancement</i>	<i>50 %</i>	<i>5 606,50 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>11 213 €</i>	<i>TOTAL</i>		<i>11 213.00 €</i>
<i>Raccordement à l'application ACTES</i>				
<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Mise en œuvre du raccordement ACTES</i>	<i>1 130€</i>	<i>ETAT - DETR</i>	<i>80%</i>	<i>904.00 €</i>
		<i>Autofinancement</i>	<i>20%</i>	<i>226.00€</i>
<i>TOTAL</i>	<i>1 130€</i>	<i>TOTAL</i>		<i>1 130.00€</i>

donne pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document relatif à ces projets

ELECTION SUPPLEANTS SDESM

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Suite à la démission de Monsieur DELTEIL, le Conseil Municipal procède à scrutin secret à l'élection du suppléant du : **SYNDICAT DU SDESM77**

Est élu :

Suppléant :

Monsieur LECLERC Adrien,

Le suppléant a voix délibérative en l'absence du ou des titulaires

Pour mémoire les titulaires sont :

Titulaires :

Madame René Sandrine,

Monsieur Mattei Roch,

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS.

Le Maire propose à l'ensemble du Conseil de définir le montant des subventions pour les différentes associations.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS					
	2013	2014	2015	2016	
				Demandes	Vote
Amicale sapeurs pompiers	100,00	100,00	100,00	Non	100,00
Amis de l'église de Bernay			200,00	Oui	0,00
Comité des fêtes Divers			400,00	500,00	500,00
Comité des fêtes entretien tennis		500,00	300,00	300,00	300,00
Comité des fêtes FDY	700,00	300,00	1 025,00	500,00	400,00
Comité des fêtes repas et colis	3 000,00	3 200,00	3 200,00	3 200,00	3 200,00
Croix Rouge	100,00	200,00	200,00	Oui	200,00
Entraide déplacement (13 transports et 538 repas)	75,00	75,00	150,00	Oui	150,00
FNACA	50,00	50,00	50,00	Non	50,00
Jeunes sapeurs pompiers Rozay	100,00	100,00	100,00	Non	100,00
La maison de Ludo	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00
La maison de Ludo : complément Halloween			380,00	0,00	0,00
Le Grenier 77 (42 paniers)	200,00	200,00	300,00	Oui	300,00
Les restos du cœur (2 familles, 1 344 repas)	300,00	300,00	200,00	Oui	200,00
Mission locale Brie	861,00	861,00	866,00	866,00	856,00
Secours catholique	100,00	100,00	100,00	Non	0,00
Un Jour Au Pré		700,00	1 000,00	Non	0,00
<i>CLIC PEPS</i>			0,00	350,96	0,00
<i>Bibliothèque sonore Meaux</i>			0,00		0,00
<i>Assoc sportive collège Tournan (1 élève)</i>			0,00		0,00
<i>Ligue contre le cancer</i>			0,00		0,00
<i>Handisport seine et marne</i>			0,00		0,00
<i>Ecole de musique Nangis (6 élèves)</i>			0,00		0,00
<i>ADIL 77</i>			0,00	99,00	0,00
TOTAL	6 186,00	7 286,00	9 171,00	5 966,00	6 956,00

ADHESION A L'ORGANISME DE FINANCEMENT AGENCE FRANCE LOCALE

Le maire explique que cet organisme de financement est géré par des élus, et permet d'obtenir des prêts intéressants à des taux raisonnables,

Le maire propose à l'ensemble du conseil d'adhérer à cet organisme.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

EXPOSE DES MOTIFS

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- *l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ; et*
- *l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).*

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

La Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales sont actionnaires. Société mère de l'Agence France Locale (agence de financement), elle est chargée des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe, notamment par les travaux de son Conseil d'Orientation (le Conseil d'Orientation) chargé de missions de prospective, d'observation, d'alerte et de conseil.

Composé de 13 administrateurs, nommés pour un mandat de 3 ans, pour les premiers administrateurs, puis pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types de collectivités qui composent la Société Territoriale.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale est invitée en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

Au-delà de sa qualité juridique d'actionnaire de la Société Territoriale, chaque collectivité territoriale en adhérant à la société-mère du Groupe Agence France Locale, devient de facto membre et acteur du Groupe Agence France Locale. A ce titre, chaque collectivité territoriale a pour objectif de faire connaître et de participer au développement du Groupe, en particulier en recourant aux emprunts proposés par l'Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, agréée depuis le 22 décembre 2014 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (autorité administrative en charge du contrôle du secteur bancaire), l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe.

La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale. Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire et de représentants des collectivités locales, s'assure régulièrement de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale, les statuts de l'Agence France Locale et, le Vade-mecum (le Vade-mecum) qui présente de manière synthétique les règles qui régissent le fonctionnement du Groupe Agence France Locale. Une copie de ces différents documents figure en annexe de la présente délibération ainsi que le modèle d'acte d'adhésion au Pacte.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

Exigence de solvabilité de la Collectivité

L'adhésion à l'Agence France Locale - Société Territoriale est conditionnée par le respect de critères financiers. Ceux-ci ont été définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale. Appliqués individuellement à chacune des collectivités candidates à l'adhésion, ces critères financiers (ratios économiques, éléments socio-économiques...) conduisent à déterminer la notation de la collectivité et partant sa capacité à devenir membre du Groupe Agence France Locale.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute collectivité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de la collectivité au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de la collectivité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et pour assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de la collectivité, ou réparti par un versement au maximum sur trois années successives.

Le montant de l'ACI est déterminé conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max} \quad (*0,80\% * [\text{Encours de dette (exercice (n-2))}]; \\ *0,25\% * [\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))}]);)$$

Où : **Max (x ; y ; z)** est égal à la plus grande valeur entre x, y et z ;

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Le recours à l'emprunt auprès de l'Agence France Locale

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacune des collectivités membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général. Ce fondement se double d'une exigence de conditions de financement attractives sur les marchés financiers.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (les emprunts obligataires principalement).

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée en effet un lien de solidarité entre, d'une part la Société Territoriale et l'Agence France Locale et, d'autre part l'Agence France Locale et chacun des Membres du Groupe. Au titre de cette solidarité, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence même de tout défaut de sa part au titre des emprunts souscrits auprès de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- *la Société Territoriale accorde annuellement une garantie aux créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;*
- *une garantie autonome à première demande est consentie par la collectivité membre à chaque emprunt réalisé auprès de l'Agence France Locale. Cette garantie est organisée au profit exclusif des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie. Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par la collectivité auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la collectivité). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie. La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la collectivité auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.*

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par la collectivité membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

- **L'adhésion de la collectivité à la Société Territoriale**

L'assemblée délibérante de la collectivité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise expressément l'exécutif à signer :

- L'acte d'adhésion au Pacte – en annexe ;
- un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale, correspondant aux différents versements effectués pour le paiement de l'ACI.

A l'issue de ce processus, la collectivité est actionnaire de la Société Territoriale.

• le recours à l'emprunt par la collectivité actionnaire :

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit.

C'est la raison pour laquelle la collectivité approuve également expressément l'engagement de garantie, préalable obligatoire à tout emprunt de la collectivité auprès de l'Agence France Locale, établissement de crédit spécialisé.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

En effet, avant tout octroi de crédit par l'Agence France Locale, celle-ci s'assurera systématiquement de (i) la validité de l'engagement de garantie de la collectivité emprunteuse et (ii) la solvabilité de la collectivité emprunteuse dans le cadre de procédures internes conformes aux exigences réglementaires (comité de crédit ...).

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel en annexe (Garantie à première demande – Membres) afin que la collectivité puisse dès son adhésion solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale et octroyer, en parallèle de cet ou ces emprunt(s), la garantie autonome à première demande décrite ci-dessus.

*Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le livre II du code de commerce,
Après en avoir délibéré :*

Le Conseil Municipal de Bernay-Vilbert

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur STOURME, maire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Bernay-Vilbert à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2. d'approuver la souscription d'une participation de la commune de Bernay-Vilbert au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 5 100.00 euros (l'ACI), établi sur la base des Comptes de l'exercice [n-2] de la commune de Bernay-Vilbert:

- *en incluant les budgets annexes suivants : M49 Eau, M49 Assainissement ;*
- *[endettement total]*

3. *d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Bernay-Vilbert ;*
4. *d'autoriser le maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :*
 - a. *paiement en trois fois : 1 800.00 euros en 2016, 1 700.00 euros en 2017, 1 600.00 euros en 2018 ;*
5. *d'autoriser le maire à signer le contrat de séquestre ;*
6. *d'autoriser le maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte ;*
7. *d'autoriser le maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Bernay-Vilbert à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;*
8. *de désigner Patrick STOURME en sa qualité de maire en tant que représentant de la commune de Bernay-Vilbert à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;*
9. *d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Bernay-Vilbert à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;*
10. *d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Bernay-Vilbert dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :*
 - *le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Bernay-Vilbert est autorisée à souscrire pendant l'année 2016 ;*
 - *la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Bernay-Vilbert pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours.*
 - *la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et*
 - *si la Garantie est appelée, la commune de Bernay-Vilbert s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;*
 - *le nombre de Garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2016 et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;*
11. *d'autoriser le maire, pendant l'année 2016 à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Bernay-Vilbert, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;*
12. *d'autoriser le maire à :*
 - i. *prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Bernay-Vilbert à certains créanciers de l'Agence France Locale ;*
 - ii. *engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;*
13. *d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

DEMANDE DE SUBVENTION F.E.R.

Par manque d'informations sur les coûts pour l'aménagement du City Stade, ce point est reporté au prochain conseil.

PARTICIPATION TRAVAUX ROUTE DE COURTOMER

Un accord est passé avec la commune de Courtomer pour une participation à hauteur de 40% au financement. Il est prévu de monter un groupement de commande entre Courtomer et Bernay-Vilbert qui est le maître d'ouvrage.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Monsieur Stourme expose les termes d'un accord possible avec la commune de Courtomer, concernant le financement des travaux de voirie de la route reliant les 2 communes.

Suite à un rendez-vous avec François Chevallier-Mamès, maire de Courtomer, les 2 maires sont convenus de proposer à leurs conseils municipaux la répartition suivante des coûts :

-Bernay-Vilbert : 60%

-Courtomer : 40%

Sur ces bases le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à mener toutes les démarches afin de monter un groupement de commandes avec la commune de Courtomer dans le cadre de travaux de voirie sur la route reliant les 2 communes.

PRIX DES CONCESSIONS ET DES CASES DE COLUMBARIUM

Madame RENE, adjointe au maire propose de revoir le prix des concessions,

Un nouveau délai est proposé pour les cases de Columbarium, il sera possible d'acheter une case pour 30 ans, Madame RENE propose 800 euros, somme doublée par rapport à une case pour 15 ans, Madame ALIPS propose plutôt de 700 euros.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les nouvelles propositions,

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Mme René rappelle que la commune a réalisé des aménagements au sein des cimetières en y installant 2 espaces cinéraires et que depuis 10 ans, les tarifs sont restés inchangés. Aussi il convient d'harmoniser et de modifier les tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des 25/03/2005 et 15/09/2006 fixant respectivement les tarifs des concessions et des cases de columbarium dans les cimetières de la Commune,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'actualiser et d'harmoniser des tarifs des cimetières,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE de fixer comme suit les droits :

- Concession 30 ans : 250 euros
- Concession 50 ans : 300 euros
- Concession 99 ans : 500 euros
- Concession columbarium 15 ans : 400 euros
- Concession columbarium 30 ans : 700 euros

MAINTIENT l'imputation budgétaire de ces recettes sur le budget général de la Commune.

MODIFICATION DE TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT

Le maire propose d'augmenter le taux à 5%, le dernier taux voté au 1^{er} janvier 2015 était de 4%.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide de modifier le taux de la Taxe Communale d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

- *d'exonérer totalement de la Taxe Communale d'Aménagement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme modifié par l'article 90 de la [LOI n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014](#).*
- *Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.*

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

QUESTIONS DIVERSES

1. Le conseil municipal émet un avis défavorable pour la dérogation scolaire demandée, le coût de participation aux frais scolaires est de 650 euros. (lieu de scolarisation : Fontenay-Trésigny)
2. Le maire informe le conseil d'un courrier reçu de la Société ORANGE informant de la dépose du parc des cabines téléphoniques, (Vilbert a une cabine téléphonique).
3. PLU, deux dates sont retenues pour REUNIONS PUBLIQUES
 - jeudi 28 avril 2016 à 20h00 à la salle des fêtes de Bernay. (Présentation du PADD et l'avenir de la commune)
 - jeudi 23 juin 2016 à 20h00 à la salle des fêtes de Bernay (Le zonage des parcelles).
- 4 Plaques commémoratives du 19 mars 1962, l'inauguration aura lieu le 16 avril 2016 avec les membres de la FNACA,
 - 10h00, cérémonie sur Vilbert
 - 10h45, discours sur Bernay, musique, et hommage à Claude Hugé, suivi d'un verre de l'amitié à la salle des fêtes.
- 5 Il est noté la visite de Monsieur le Député Christian JACOB le jeudi 07 avril à 17h30

Prochain conseil le 15 avril 2016 pour les votes des Budgets 2016, l'heure est avancée à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

- **Election des suppléants au SDESM et au SIETOM**
- **Subventions aux associations**
- **Adhésion à l'organisme de financement AGENCE France LOCALE**
- **Demande de subvention F E R.**
- **Participation travaux route de Courtomer**
- **Prix des concessions et des cases de Columbarium**
- **Modification de taux de taxe d'aménagement**
- **Questions diverses.**

MEMBRES DU	PRESENTS	ABSENT(S)	PROCURATION A
CONSEIL MUNICIPAL			
P. STOURME			
D.POSSOT			
L.ALIPS			
R.MATTEI			
S.RENE			
B.LAB			
E.BERG-LE MAITRE		X	V.SCHAAF
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT		X	P.STOURME
P.MAUGER		X	
M.ROOSEN			
H.DESALME		X	
A.LECLERC			